

Procès verbal - séance du 12 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU quitte la séance à 21h20, Pamela PICHON, Ronan SINGUIN, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Myriam MAGUER, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Carine LE NAOUR, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Fabien CARON

Absents ayant donné pouvoir :

Stéphan GUIVARC'H a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Isabelle NOHAÏC a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR
Valérie RANNOU a quitté la séance à 21h20 et a donné pouvoir à Léna LE BRIS

Est nommé secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 6 avril 2018

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Adoption du compte de gestion 2017 – Budget principal
3. Approbation du compte administratif 2017 – budget principal
4. Affectation du résultat de fonctionnement 2017
5. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2018
6. Modification des opérations d'équipement – budget principal
7. Adoption du budget primitif 2018
8. Contribution à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année 2018
9. Subvention à l'OGEC pour le fonctionnement du restaurant scolaire
10. Mise à disposition de Stéphane BERGOT par CCA – Mission SVE
11. Tarification de l'adhésion à l'Espace jeunes – Application du quotient familial
12. Tarifs des séjours 2018
13. Fond de concours CCA 2017 – Modification de la délibération du 6 juillet 2017
14. Transfert de l'arrêt de car principal de la Commune dans le quartier de Kerhuella
15. Aménagement de liaisons douces – quartier de Kerhuella
16. Demande de financement au titre des amendes de police
17. Loyers Maison de Santé – Modification de la délibération n° 2017/05/03
18. Assurance prévoyance du personnel communal
19. Marché transport scolaire – Adhésion au groupement de commande entre CCA et les communes membres
20. Location exceptionnelle de la salle omnisports à titre payant
21. Taxe de séjour – Barème 2018
22. Approbation de la révision allégée n°1 du PLU
23. Aliénation de délaissé de voirie à Penfoënnec Huella
24. Acquisition de la voirie de Parc Lizon
25. Dossier installation classée – GAEC COTTEN Kerisole
26. Dossier installation classée – EARL MAGUER
27. Tirage au sort des jurés d'assises

DELIBERATION N° 2018/02/01**OBJET : Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2018**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 11 janvier 2018.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/02**OBJET : Adoption des comptes du receveur – exercice 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 ont été réalisées par Mme la Trésorière de Rosporden et que les comptes de gestion établis par cette dernière sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/03**OBJET : Adoption du compte administratif 2017 – budget principal**

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et aux votes, Madame Pascale PICHON, 1^{ère} adjointe, préside la séance.

Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2017.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal arrêté comme suit :

RESULTATS 2017	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	2 842 495,98 €	2 599 007,12 €	
Recettes (dont report de N-1 affecté au 1068)	2 318 189,98 € 722 742,37 €	3 069 328,48 €	
Résultat de l'exercice N	- 524 306,00 €	+ 470 321,36 €	
Reports exercices de N-1 au 001 et 002	- 463 225,15 €		
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	- 987 531,15 €	+ 470 321,36 €	- 517 209,79 €

POUR : 18 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

Jean-Michel LE NAOUR constate la perception de 135 000 € de subventions d'investissement contre 1 100 000 € prévues au budget primitif 2017. Le groupe « initiatives et démocratie » s'inquiète de ce décalage entre les estimations et le réalisé et les conséquences sur les budgets à venir.

Nicolas POSTIC rappelle que les subventions restent à être perçues, les travaux se terminant cette année.

Jean-Michel LE NAOUR prend en considération le montant des restes à réaliser en recettes qui s'élèvent à 455 000 € et souligne que la différence reste malgré tout importante.

Pour ce motif, le groupe « initiatives et démocratie » vote contre le compte administratif.

DELIBERATION N° 2018/02/04

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement – budget principal

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	- 987 531,15 €	Résultat de clôture	+ 470 321,36 €
RESTES A REALISER :			
RAR Dépenses	- 227 035,58 €		
RAR Recettes	+ 455 075,60 €		
Besoin de financement	759 491,13 €	Capacité d'autofinancement	+ 470 321,36 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder aux reports sur l'exercice 2017, comme suit :

- + 470 321,36 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- 0,00 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- - 987 531,15 € : solde de la section d'investissement reporté à l'identique au compte 001

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

En complément le Maire rappelle la délibération n° 2018/01/05 intégrant les résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif 2017 suite au transfert de compétence à l'agglomération, et reversant ces résultats au budget de l'agglomération.

En conséquence, il conviendra de noter les reports suivants au budget primitif 2018 :

- + 470 321,36 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire correspondant au résultat de fonctionnement du budget principal affecté en totalité en section d'investissement
- + 344 589,77 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002 correspondant aux résultats des sections d'exploitation eau et assainissement
- - 613 301,06 € : solde de la section d'investissement reporté au compte 001 correspondant aux résultats des 3 budgets (principal, eau et assainissement)

Puis de procéder aux reversements suivants :

- 344 589,77 € : Reversement des résultats de fonctionnement eau et assainissement à CCA par le compte D678
- 374 230,09 € : Reversement des résultats d'investissement eau et assainissement à CCA par le compte D1068

DELIBERATION N° 2018/02/05

OBJET : Fiscalité directe locale : Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2017 en 2018. Dans ces conditions, les bases d'imposition effectives de 2017 évoluant légèrement, le produit fiscal attendu est de 1 165 747 € pour 2018.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,55 %
- Taxe foncière (bâti) : 19,45 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43,05 %

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DELIBERATION N° 2018/02/06

OBJET : Modification des opérations d'équipement – budget principal

La Commune d'ELLIANT a choisi de voter la section d'investissement par opérations d'équipements. A ce titre, l'assemblée délibérante est compétente pour créer, modifier ou supprimer les opérations d'équipements. A ce jour, la liste des opérations se compose comme suit :

- | | |
|--|---|
| - 101 – Cimetière | - 119 - Aménagement de terrains et embellissement |
| - 103 – Acquisition de mobilier urbain | - 122 - Travaux école primaire |
| - 104 – Acquisition de matériel | - 123 – SDEP |
| - 106 – Travaux Eglise | - 126 - Maison de Santé |
| - 107 - Travaux voirie communale | - 127 - EHPAD des Fontaines |
| - 109 - Travaux de bâtiments | - 128 – Mairie |
| - 110 - Acquisition de matériel scolaire | - 129 - Pôle culture et loisirs |
| - 112 - Acquisition matériel et mobilier de bureau | - 130 – Communication |
| - 113 - Aménagement du bourg | - 131 - Révision et modification du PLU |
| - 117 - Acquisition foncière | - 132 - Sécurité et salubrité publique |
| - 118 - Quartier de Kerhuella | - 133 - Salle polyvalente |

Monsieur le Maire propose de réviser cette liste afin d'assurer une meilleure appropriation et analyse du budget principal en l'adaptant aux investissements récurrents et aux nouveaux programmes structurants.

Vu l'avis favorable de la commission finances des 15 mars et 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer l'opération d'équipement 134 – Abords Mairie
- De créer l'opération d'équipement 135 – Maison dite Maison de Calan
- De modifier le libellé de l'opération 122 – Travaux école primaire EN 122 – Travaux locaux scolaires
- De fusionner les opérations 103 – Acquisition de mobilier urbain et 104 – Acquisition de matériel en une seule opération 104 – Acquisition de matériel et de mobilier urbain

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Jean-Michel LE NAOUR est favorable à ces changements qui assurent une meilleure lisibilité du budget.

DELIBERATION N° 2018/02/07

OBJET : Adoption du budget primitif 2018

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Vu le budget primitif 2018 présenté en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	2 228 230,58 €	2 228 230,58 €
Fonctionnement	3 315 399,77 €	3 315 399,77 €
Total	5 543 630,35 €	5 543 630,35 €

POUR : 19

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 0

Jean-Michel LE NAOUR constate la volonté de contenir les dépenses de fonctionnement en particulier pour les dépenses de personnel dont de récents transferts et le non remplacement d'un agent du pôle technique y contribuent.

Charles DERVOËT exprime son inquiétude sur les projets d'investissement sur la Maison dite Maison de Calan. Il suppose un projet d'acquisition à moyen terme et des travaux à venir qui représenteront un engagement financier conséquent pour la Commune d'ELLIANT. Il s'interroge par ailleurs sur la légalité d'opérer des investissements sur un bien privé.

Loïc COUSTANS justifie l'acquisition de la Maison dite Maison de Calan par son emplacement (entre un établissement scolaire, la salle Sainte Odile et la Mairie) et sa valeur patrimoniale. Ce projet est équivalent à l'acquisition de l'immeuble situé rue Pasteur effectuée en son temps par la Commune.

Nicolas POSTIC indique que ce bien pourra être utilisé par des associations telle le cercle celtique qui aujourd'hui ne dispose pas d'un espace suffisant pour leurs activités et le stockage de leurs costumes.

Charles DERVOËT souligne que la priorité devrait être d'aménager les espaces vides des propriétés communales (étage Mairie, étage Médiathèque).

DELIBERATION N° 2018/02/08

OBJET : Contribution à l'OGEC de l'école Sainte Anne pour l'année 2018

Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées (voir la loi du 28 octobre 2009).

Obligation de prise en charge par les communes :

- Pour l'élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat d'association située dans sa commune de résidence (pour l'élève scolarisé en classe maternelle ou enfantine, il n'y a prise en charge que si la commune a donné son accord à la mise sous contrat d'association des classes).
- Pour l'élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat d'association hors de sa commune de résidence dans les cas suivants :
 - La commune de résidence ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires ;
 - La commune de résidence n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants alors que les obligations professionnelles des parents le nécessitent ;
 - Un frère ou une sœur de l'élève est inscrit dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - Pour des raisons médicales.

Montant de la contribution de la commune

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique de la commune ou, à défaut, d'un coût moyen départemental. Toutefois, dans le cas des élèves hors commune, le montant dû par la commune de résidence par élève ne peut être supérieur au coût que l'élève aurait représenté s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut, outre la classe et des accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs, etc... ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances, etc... ;
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- Le coût des ATSEM, pour les classes préélémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

Considérant la convention avec l'école privée, la comptabilité et les imputations 2017 sur les postes de dépenses listés,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Après établissement de l'état des dépenses communales pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques, la contribution communale 2018 à l'OGEC s'élève à 100 141 € (95 796 € en 2017) réparti comme suit :

	Elève élémentaire	Elève maternelle
Coût écoles publiques	61 854 €	146 458 €
Effectifs écoles publiques	126 élèves	98 élèves
Coût par élève	491 €	1 494 €
Effectifs école Sainte Anne	67 élèves	45 élèves
CONTRIBUTION COMMUNALE 2018	32 890 €	67 251 €

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Ronan SINQUIN s'abstient au motif de sa fonction de trésorier de l'association OGEC.

DELIBERATION N° 2018/02/09

OBJET : Subvention à l'OGEC pour le fonctionnement du restaurant scolaire

Considérant la convention du 28 décembre 2013 et son avenant du 28 novembre 2014, entre la Commune et l'OGEC de l'école Sainte Anne, il convient d'inscrire au budget primitif 2018, l'aide attribuée à l'OGEC pour le fonctionnement de leur restauration scolaire. Cette aide est répartie comme suit :

- 15 000 € correspondant au solde de l'année scolaire 2016-2017
- 15 000 € correspondant à l'acompte pour l'année scolaire 2017-2018
- 15 000 € correspondant au solde de l'année scolaire 2017-2018 (étant entendu que ce versement sera conditionné à la présentation des comptes de l'OGEC pour la restauration scolaire)
- 15 000 € correspondant à l'acompte 2018-2019 afin de permettre à l'OGEC de disposer d'une trésorerie suffisante pour amorcer l'activité restauration collective de l'année scolaire afférente

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire :

- Approuve le versement de l'aide selon la répartition proposée
- Inscrit les crédits de 60 000 € au compte 6574 du budget primitif 2018

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

Jean-Michel LE NAOUR regrette les retards accumulés dans les paiements et en conséquence le poids pesé sur le budget 2018. Pour ce motif, le groupe « initiatives et démocratie » choisit de s'abstenir, ne remettant pas en considération, toutefois, le fond de l'aide attribuée.

Ronan SINQUIN s'abstient au motif de sa fonction de trésorier de l'association OGEC.

DELIBERATION N° 2018/02/10

OBJET : Mise à disposition d'un agent par CCA

Monsieur le Maire rappelle que la réalisation des dossiers de demande d'habilitation pour l'accueil de jeunes en Service Volontaire Européen (SVE) et le suivi de ces accueils étaient en charge d'un agent transféré à Concarneau Cornouaille Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018. Il précise que la Commune maintient ce dispositif. Aussi, le Maire propose de signer une convention, avec Concarneau Cornouaille Agglomération, de mise à disposition de l'agent à raison de 200h annuel pour assurer la continuité de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de Concarneau Cornouaille Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe présentée en annexe.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'ensemble des élus municipaux s'accordent sur la qualité du travail fourni par l'agent en charge des dossiers « Service Volontaire Européen ».

DELIBERATION N° 2018/02/11

OBJET : Tarification de l'adhésion à l'Espace Jeunes – application du quotient familial

Suite à une demande expresse de la CAF, il convient d'appliquer un tarif prenant en considération le quotient familial des ménages pour la tarification de l'adhésion à l'Espace Jeunes. Il est rappelé que le tarif est fixé à 5 € par an et par jeune. La proposition est de fixer le nouveau tarif à 10 € par an et par jeune et d'y appliquer les réductions retenues pour la tarification aux services périscolaires (garderie, CLSH et restauration) :

	Barème 1 : -15%	Barème 2 : - 30 %	Barème 3 : - 50 %
QUOTIENT FAMILIAL	561 et 810	351 et 560	Inférieur à 350

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

DELIBERATION N° 2018/02/12

OBJET : Tarif des séjours 2018

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les tarifs des séjours organisés par le service jeunesse cet été :

DATE	LIEU	AGE	TARIFS	
			Elliant/Tourc'h	Extérieurs + 30 %
LUTINS 9 au 10 juillet (17h)	La ferme de Morgane à Elliant	4 à 5 ans	41 €	53 €
TURLUTINS 11 au 13 juillet (17h)	La ferme de Morgane à Elliant	5 à 7 ans	70 €	90 €
CANOE-KAYAK 16 au 20 juillet (18H00)	ST THOIS	10 à 12 ans	119 €	156 €
MULTISPORTS 16 au 20 juillet (18H00)	ST THOIS	8 à 12 ans	119 €	156 €
PONEY 23 au 27 juillet (17H30)	ELLIANT	8 à 12 ans	119 €	156 €
RAID AVENTURE	Camp itinérant sur plusieurs communes	Pré-ados	104 €	135 €

A noter que le camp international (Elliant / Grèce) pour les 14/17 ans à l'aire d'accueil d'Elliant aura lieu du 23/07 au 04/08 si le dossier de financement déposé cette année par les Grecs est accepté.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- De fixer les tarifs des séjours selon la proposition ci-dessus

- De prévoir le règlement par les familles en 2 fois : 50 % sur facture de juillet reçue en août et 50 % facture d'août reçue en septembre.
- De prévoir que le séjour sera facturé à hauteur de 30 % de son montant en cas d'annulation pour raison autre que médicale.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pamela PICHON demande si des camps peuvent être organisés en août.

Nicolas POSTIC indique que la direction de camps doit être assurée par du personnel titulaire du BAFD ou du grade d'animateur ce qui ne permet beaucoup de latitudes dans l'organisation des séjours. Il précise que ce sera possible l'an prochain et qu'une commission jeunesse se réunira pour travailler sur ce sujet.

DELIBERATION N° 2018/02/13

OBJET : Fond de concours CCA 2017 – Modification de la délibération du 6 juillet 2017

Le conseil communautaire a adopté le 5 novembre 2015 le règlement des fonds de concours alloués à ses communes membres. Dans ce cadre, le conseil municipal d'ELLIANT a délibéré le 6 juillet 2017 pour définir les dépenses de voirie comme équipements d'infrastructures éligibles au fonds de concours 2017 de 112 871 € pour ELLIANT.

Les travaux de voirie 2017 s'élèvent à 190 158 € TTC soit 158 465 € HT (or aménagement des abords des écoles et du centre de secours) or, le fond de concours ne peut excéder la part autofinancée par la commune.

En conséquence, et après avis favorable de la commission finances du 15 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fond de concours de CCA au titre de l'année 2017 selon le tableau de financement ci-dessous modifié :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant	%
Travaux de voirie	160 000 €	Fond de concours CCA	112 871 €	47 %
Acquisition d'une pelle hydraulique	80 600 €	Autres	0 €	0 %
		Sous total des contributions publiques	112 871 €	47 %
		Part financée par la Commune	127 729 €	53 %
TOTAL DES DEPENSES	240 600 €	TOTAL DES RECETTES	240 600 €	100 %

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/14

OBJET : Transfert de l'arrêt de car principal de la Commune dans le quartier de Kerhuella

Actuellement, le réseau de transports interurbains de la Région Bretagne ainsi que le réseau de transport communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération desservent le bourg de la Commune d'ELLIANT à la salle polyvalente, la piscine et la salle de sports.

Compte tenu des travaux d'aménagement à venir dans le quartier de Kerhuella, le Maire propose de revoir le circuit de circulation des cars dans le bourg. En effet, les travaux de ce nouvel espace aménagé permettent le déplacement de l'arrêt principal situé à la salle polyvalente vers la rue du Léon face aux logements pavillonnaires de Finistère Habitat. Ce déplacement d'arrêt confère deux atouts majeurs :

- Assurer l'accessibilité du réseau par l'installation d'un quai bus répondant aux normes en vigueur
- Supprimer la descente du car par la rue Laënnec qui pose des problèmes de sécurité dans cette rue étroite et non adaptée aux véhicules « lourds ».

Ce nouveau schéma de circulation conduit à modifier l'arrêt de car « piscine » qui, dès lors, se fera, sur l'axe départemental. Il est à rappeler qu'une réflexion est menée pour sécuriser la rue de Quimper.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite la création d'un arrêt de car rue du Léon en lieu et place de l'arrêt de la salle polyvalente
- Y prévoit l'aménagement du quai bus et l'installation d'un abri
- Y prévoit la pose d'arceaux à vélos avec abri
- Sollicite une aide financière de la région et de Concarneau Cornouaille Agglomération

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/15

OBJET : Aménagement de liaisons douces – Quartier de Kerhuella

Le Quartier de Kerhuella fera l'objet en 2018 des travaux de finition. Monsieur le Maire propose d'aménager des voies de liaisons douces au sein de ce quartier d'axe majeur car reliant les écoles publiques au centre bourg et à l'arrêt de car principal de la Commune. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développer les différents modes de déplacements sur le territoire du bourg.

Monsieur le Maire propose la création de liaisons douces sous forme de voies mixtes pour les piétons et les cyclistes. Ces aménagements peuvent bénéficier de co-financements par le conseil départemental et CCA, ceux-ci étant prévus au contrat de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer des liaisons douces sous forme de voies mixtes piétons/cyclistes dans le quartier de Kerhuella
- Décide de la création d'un espace de stationnement pour vélos avec pose d'arceaux et abri à proximité de l'arrêt de car principal de la Commune situé rue du Léon
- Demande à Monsieur le Maire de présenter un dossier de demande de financement auprès du département et de CCA

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/16

OBJET : Demande de financement au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le conseil de l'appel à projets du conseil départemental pour la répartition du produit des amendes de police au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétence voirie.

Monsieur le Maire propose de soumettre les projets d'aménagement des rues Bel Air et Chalonic présentés en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de proposer les aménagements de la rue Bel Air et de la rue Chalonic concernant l'appel à projets au titre des amendes de police 2018.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/17

OBJET : Loyers Maison de Santé – Modification de la délibération 2017/05/03 du 5 octobre 2017

La délibération 2017/05/03 du 5 octobre 2017 fixait les tarifs des loyers à 9 € le m² privatif, et 7,20 € le m² de prorata des parties communes, y compris pour la salle d'attente partagée. Sur cette base, la modification de destination de certains locaux lors de l'installation de nouveaux professionnels paramédicaux nous amèneraient à établir des avenants aux baux déjà signés, par les professionnels utilisant la salle d'attente partagée.

La baisse des loyers ainsi recalculés n'étant pas significative, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 2017/05/03 afin de simplifier son application et de préciser le mode de révision des montants des loyers.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le loyer à 13,069 € par m² de surface privative pour les praticiens dont le local comprend une salle d'attente privative

- Fixe le loyer à 14,064 € par m² de surface privative pour les professionnels utilisant la salle d'attente commune
- Décide de la révision des loyers chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. L'indice de départ est celui du 2^{ème} trimestre 2017 établi à 109,89 (dernier publié à la date de la précédente délibération).

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/18

OBJET : Assurance prévoyance du personnel communal – Mandat au Centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/19

OBJET : Marché transport scolaire – Adhésion au groupement de commande entre CCA et les communes membres

Le Maire rappelle à l'Assemblée que CCA, dans le cadre de sa compétence Transport, délègue partiellement à chaque commune du territoire l'organisation des transports scolaires pour les écoles maternelles et primaires. Le marché actuel arrivant à échéance le 31 Juillet 2018, un nouveau groupement de commandes est proposé à la validation de chaque collectivité afin de relancer une nouvelle consultation.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les termes de la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe
- Autorise la signature de la convention par le Maire

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/20

OBJET : Location exceptionnelle de la salle omnisports à titre payant

L'association des élèves-gendarmes de Châteaulin recherche une salle pouvant accueillir entre 700 et 800 personnes pour un repas de fin de promotion. Ils éprouvent des difficultés à trouver une salle et souhaitent louer la salle omnisports le 26 juillet. Après consultation du planning des manifestations et au vu de l'interruption estivale des activités sportives, la salle omnisports est disponible. Cette location est autorisée à titre exceptionnelle, la salle ayant vocation à être utilisée pour des évènements sportifs en premier lieu et éventuellement par les associations communales en fonction des besoins et possibilités du planning.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif de location de la salle omnisports le 26 juillet 2018 au tarif de 500 € et une caution du même montant.

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 4

Le groupe « initiatives et démocratie » s'abstient au motif que cette salle leur semble dédiée aux associations élliantaises ou ayant un intérêt pour la Commune.

Valérie RANNOU quitte la séance à 21h20. Elle donne pouvoir à Léna LE BRIS.

DELIBERATION N° 2018/02/21

OBJET : Taxe de séjour – barème 2018

L'adjoite au Maire informe l'assemblée que la dernière délibération concernant la taxe de séjour date de janvier 2010. Il convient donc de mettre à jour le barème et les modalités de perception.

Barèmes 2018 de la taxe de séjour applicable

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarifs par nuitée	2010	Proposition 2018
Meublé de tourisme 5 étoiles	Entre 0,7 € et 3 €		0,80 €
Meublé de tourisme 4 étoiles	Entre 0,7 € et 2,3 €	0,70 €	0,70 €
Meublé de tourisme 3 étoiles	Entre 0,5 € et 1,5 €	0,60 €	0,60 €
Meublé de tourisme 2 étoiles	Entre 0,3 € et 0,9 €	0,50 €	0,50 €
Chambre d'hôtes	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,50 €	0,50 €
Meublé de tourisme 1 étoile	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,40 €	0,40 €
Meublé de tourisme non classé ou en attente de classement	Entre 0,2 € et 0,8 €	0,40 €	0,40 €

Régime d'institution au réel

Le versement du produit de la taxe de séjour au réel interviendra au 30 juin pour le 1^{er} semestre et au 31 décembre pour le 2^{ème} semestre, les logeurs et intermédiaires disposant d'un délai de vingt jours, à compter de ces échéances, pour verser la taxe de séjour.

Perception de la taxe

La période de perception de la taxe est annuelle basée sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque logeur est tenu de présenter un registre sur lequel seront mentionnés, le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes et le montant de la taxe perçue à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées.

Exonérations

L'article L2331-31 du CGCT prévoit que sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

D'autre part, les randonneurs et pèlerins pour Saint Jacques de Compostelle seront aussi exonérés.

Hébergeurs :

Sont reconnus hébergeurs

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou professionnels qui assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements pour le compte des logeurs, des hôteliers, des propriétaires ou autres intermédiaires.

Obligations :

Pour le loueur

- Afficher le tarif de la taxe de séjour
- Percevoir avant le départ des assujettis le produit de la taxe
- Tenir un état précisant à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant été logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant le nombre de personnes exonérées et les motifs d'exonération de la taxe.
- Compléter l'état récapitulatif transmis par le service en charge de la taxe de séjour et de le transmettre au trésor public accompagné du règlement correspondant dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Pour la mairie

- La commune s'engage à communiquer aux logeurs tous les renseignements nécessaires au recouvrement de la taxe : tarifs, exonérations, modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du versement...

Réclamations :

Les réclamations sont instruites par les services de la commune bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe contesté peut en solliciter le dégrèvement auprès de la commune.

Non respect des obligations de l'hébergeur :

Procédure de taxation d'office

Défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la commune adresse aux logeurs, hôteliers, aux propriétaires et autres intermédiaires une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant. Ce dernier dispose d'un nouveau délai de trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

Il sera ensuite procédé à la taxation d'office sur la base :

Capacité du logement	Montant de la taxe
2 à 4 personnes	400€
5 à 6 personnes	500 €
7 à 8 personnes	600 €
9 à 10 personnes	700 €
11 à 12 personnes	900 €
13 à 14 personnes	1 100 €
15 à 16 personnes	1 500 €
17 à 18 personnes	1 800 €
19 à 20 personnes	2 000 €
+ de 20 personnes	2 500 €

Pénalités

Sont punis de peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

Le fait pour les hébergeurs de ne pas produire les différents états demandés par la commune (obligation de l'hébergeur).

Le fait, pour les hébergeurs de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti.

Le fait, pour les hébergeurs de ne pas reverser le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits.

Chaque manquement à l'une des obligations donne lieu à une infraction distincte.

Contentieux

Il sera ensuite procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil. Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées.

Vu l'avis de la commission tourisme du 12 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire communal selon les modalités ci-dessus.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/22

OBJET : Approbation de la révision allégée n°1 du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 prescrivant la révision allégée n° 1 plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 4 mai 2017 du conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée n° 1 plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'arrêté municipal n° 2017 -25 en date du 25 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas d'ajustements à la révision allégée n°1 du PLU, Considérant que la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme approuvé est tenue à la disposition du public en mairie d'Elliant,
Dit que la présente délibération sera exécutoire après sa réception par le préfet du Finistère et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/23

OBJET : Aliénation de délaissé de voirie à Penfoënnec Huella

Les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Le chemin rural numéro 52 de Penfoënnec Huella, d'une largeur moyenne de 4 mètres, présente un élargissement, de part et d'autre, formant des délaissés de voirie d'environ 250 m² au total, à hauteur des parcelles, section E, n° 843, n° 834 et 836, qui ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser (voir plan annexé),

Déchargeant ainsi la Commune de leur éventuel entretien, l'aliénation de ces délaissés du chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme une bonne solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Constate la désaffectation des délaissés ci-dessus mentionnés du chemin rural n° 52,
- Décide de lancer la procédure de cession de ces délaissés du chemin rural comme prévu par l'Article 161-10 du Code Rural et de la Pêche maritime,
- Autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique afférente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Annie LE GUERN s'abstient au motif de sa position de riveraine.

DELIBERATION N° 2018/02/24

OBJET : Acquisition de la voirie de Parc Lizon

Considérant les parcelles cadastrées section AB n° 631 d'une superficie de 840 m², n° 434 d'une superficie de 63 m², n° 680 d'une superficie de 163 m², le tout formant la voirie du lotissement de Parc Lizon, dont le permis d'aménager a été autorisé le 6 mai 2008 (numéro PA 029 049 08 00001),

Vu l'avis favorable sous réserve de l'exécution des travaux de goudronnage de la commission voirie du 24 avril 2017,

Considérant que les travaux de finition de voirie ont été effectués et réceptionnés sans réserve,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le domaine privé de la commune, la voirie du lotissement de Parc Lizon à titre gratuit. Les frais afférents à cette formalité sont à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles formant la voirie du lotissement de Parc Lizon,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/25

OBJET : Installation classée GAEC COTTEN Kerisole

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le GAEC COTTEN Kerisolé pour l'extension d'un élevage de vaches laitières aux lieudits Kerisolé à ELLIANT et Kerlépine à ROSPORDEN.

La Commune d'ELLIANT étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source doit donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'extension d'un élevage de vaches laitières aux lieudits Kerisolé à ELLIANT et Kerlépine à ROSPORDEN.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2018/02/26

OBJET : Installation classée EARL MAGUER

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL MAGUER pour l'extension d'un élevage porcin au lieudit Kerdanet à ELLIANT.

La Commune d'ELLIANT étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source doit donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'extension d'un élevage porcin au lieudit Kerdanet à ELLIANT.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATION EN SÉANCE PUBLIQUE

OBJET : Tirage au sort des jurés d'assises

En vertu de l'arrêté préfectoral n° 2018095-0001, il appartient au Maire de dresser la liste communale des jurés à désigner, permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante. Le nombre de jurés pour ELLIANT est fixé à 9.

Le tirage au sort est effectué publiquement à partir de la liste électorale. Toutefois, ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 au cours de l'année 2019. Il convient donc de ne retenir que les personnes nées avant 1997.

1. N° d'électeur : 1203 Nom – Prénom : René LE BARON
2. N° d'électeur : 570 Nom – Prénom : Eric DERVOUET
3. N° d'électeur : 402 Nom – Prénom : Elisabeth CORRE
4. N° d'électeur : 121 Nom – Prénom : Annie BERTHÉLÉMY
5. N° d'électeur : 1510 Nom – Prénom : Richard LE LAMER
6. N° d'électeur : 888 Nom – Prénom : Chantal GUIHUR
7. N° d'électeur : 1000 Nom – Prénom : Guy JAFFRE
8. N° d'électeur : 2004 Nom – Prénom : Alain PERENNOU
9. N° d'électeur : 2300 Nom – Prénom : Pascal ROUAT

Fin de la séance à 21h55

